



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Air Inter

Question écrite n° 9997

Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les récentes initiatives concernant le transport aérien dans l'Hexagone. Les décisions du 14 octobre 1993 permettant l'ouverture des principales lignes bénéficiaires d'Air Inter à la concurrence au départ d'Orly risquent de mettre en péril l'équilibre financier d'Air Inter. Cette compagnie qui remplissait une mission de service public en matière de transport aérien, notamment en maintenant en activité des lignes intérieures peu rentables, risque de se trouver contrainte à fermer les lignes fortement déficitaires, augmenter ses tarifs, ou demander des subventions aux collectivités locales. Ces perspectives risquent de porter préjudice à l'économie et à l'emploi dans différentes régions et inquiètent les personnels d'Air Inter. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures compensatrices sont envisagées pour cette compagnie et quels moyens il compte mettre en œuvre pour permettre à Air Inter de maintenir son activité.

Texte de la réponse

Les décisions annoncées lors de la séance du Conseil supérieur de l'aviation marchande du 14 octobre 1993 d'introduire progressivement une certaine concurrence sur une partie du réseau d'Air Inter ont été motivées par la nécessité qu'ont les compagnies aériennes établies en France, et en premier lieu Air Inter, de s'adapter à la concurrence à laquelle elles seront inéluctablement soumises à partir du 1er avril 1997, en vertu du règlement communautaire 2408/92 adopté en juillet 1992 et entré en vigueur le 1er janvier 1993. Le règlement précité comporte en effet des dispositions transitoires jusqu'en avril 1997 que le Gouvernement a souhaité utiliser en totalité, pour n'introduire la concurrence que de manière progressive sur le réseau domestique français, afin de ne pas porter atteinte brutalement à l'équilibre existant et de ne pas compromettre les engagements en cours. Attendre l'échéance terminale de la période transitoire sans modifier les conditions d'exploitation des dessertes aériennes intérieures eût été dommageable pour le transport aérien français, les compagnies aériennes établies en France devant se préparer à affronter leur future concurrence. Compte tenu des risques pesant sur l'exploitation de certaines lignes peu ou insuffisamment rentables, du fait de la perspective de concurrence sur les principales lignes bénéficiaires d'Air Inter à l'horizon 1997, un comité indépendant de réflexion et de propositions, constitué, sous la présidence de M. Claude Abraham, ancien directeur général de l'aviation civile, d'experts et d'élus nationaux, a été créé. Ce comité est en particulier chargé de réfléchir aux conséquences de cette perspective de concurrence sur la contribution du transport aérien aux besoins d'aménagement du territoire, et de faire des propositions permettant de garantir le maintien de cette contribution, tout en respectant les règlements communautaires.

Données clés

Auteur : [M. Ayrault Jean-Marc](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9997

Rubrique : Transports aeriens

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 101

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2058